

**PIGNONS DE DISTRIBUTION SUR ARBRE A CAMES
MOTEURS XUD**

Page 1/6

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	1
4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	2
ANNEXE 1	4
ANNEXE 2	5
5. HISTORIQUE ET DOCUMENTS CITÉS	6
5.1. HISTORIQUE	6
5.2. DOCUMENTS CITÉS	6
5.3. EQUIVALENT À :	6
5.4. CONFORME À :	6
5.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente spécification a pour objet la définition des caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les pignons de distribution allégés pour arbre à cames en acier fritté, moteurs XUD.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente spécification doit être indiquée sur les documents par la désignation du produit, suivie de l'indice du document :

Exemple :

Pignon de distribution, acier fritté cat. B norme STL (S22 1407).

3.PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce document doit être accompagné du cahier des charges B20 1260 "FOURNITURES DE PIECES MECANIQUES FRITTEES - PRESCRIPTIONS GENERALES".

PIGNON DE DISTRIBUTION SUR ARBRE A CAMES	S22 1407	2/6
--	----------	-----

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La conception de ces pièces en acier fritté, doit être en conformité avec les spécifications définies dans la norme B18 3170, ainsi qu'avec les caractéristiques particulières indiquées ci-après.

Documents	CARACTERISTIQUES	Expression des Résultats	EXIGENCES	
			Min.	Max.
B57 0020	4.1 MATIERE - DESIGNATION NORMALISEE	nuance ou	Acier fritté CAT. B F50-U3-66 F50-N2U2-66	
NF A 95-381	4.2 COMPOSITION CHIMIQUE PONDERALE			
	4.2.1 Nuance F50-U3-66			
	Fer	%	Base	
	Carbone total	%	0,3	-
	Carbone combiné	%	0,3	0,6
	Cuivre	%	2	4
	Impuretés	%	-	1
	4.2.2 Nuance F50-N2U2-66			
	Fer	%	Base	
	Carbone total	%	0,3	-
	Carbone combiné	%	0,3	0,6
	Nickel	%	1,5	2,5
	Cuivre	%	1	3
	Impuretés	%	-	1
NF A 95-311	4.3 MASSE VOLUMIQUE			
	Les masses volumiques sont déterminées dans les zones a, b et c indiquées en annexe 1			
	Zone a (3 dents sur toute la hauteur)	g/cm ³	6,6	-
	Zone b	g/cm ³	6,6	-
	Zone c	g/cm ³	6,6	-
NF A 95-321- NF A 95-329	4.4 DURETE APPARENTE			
	Les duretés sont mesurées aux emplacements 1, 2 et 3 indiqués en annexe 1	HRB ou HV5 (1)	62 120	- -
	(1) Dureté de référence.			